



AGIL

fr | en

NOUVEAUTÉS COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Soyez vigilant ! nouvelle convention dentaire au 1er avril 2019

Une nouvelle convention dentaire va entrer en vigueur le 1er avril 2019. D'après les informations dont nous disposons, la mise en œuvre de cette nouvelle convention va entraîner un important changement de nomenclature, avec pour conséquence des différences potentielles entre les remboursements effectués et les devis initiaux.

Les devis ne peuvent être acceptés par Harmonie Mutuelle qu'en fonction de la réglementation en vigueur à la date de l'acte. Par conséquent :

- Si vos soins dentaires débutent après le 1er avril sur la base d'un devis antérieur, il convient de vous assurer de la validité du devis, qui doit tenir compte de la nouvelle nomenclature.
- Si vous avez des soins dentaires en cours ou à venir qui ne seront pas terminés au 31 mars, nous vous recommandons d'interroger votre dentiste.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- [Formulaire dispense court terme](#)
- [Modalités d'accès à l'espace complémentaire santé](#)

Aucune vigilance particulière n'est requise si vos soins sont terminés et facturés avant le 31 mars : le remboursement sera totalement assuré par Harmonie Mutuelle sur la base du devis.

Ajustement des tarifs au 1^{er} octobre 2018

Votre espace personnel désormais accessible sur mobile

Aide aux aidants

Attestation d'adhésion obligatoire

Changement de situation

Réseau KALIVIA
